

**SCEA WEXSTEEN Didier  
à WINNEZEELE - 59670**

**EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**ENQUETE PUBLIQUE du 27 août 2018 au 28 septembre 2018**

**AVIS ET CONCLUSIONS**

Dossier numéro E18000114 / 59

Commissaire Enquêteur : Jean-Charles THIEULLET

## **1 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1.1 – Preamble	page 3
1.2 – Sur le déroulement de l'enquête publique	page 3 & 4
1.3 – Sur les objectifs de la demande	page 5
1.4 – Sur la conformité du dossier d'enquête	page 5
1.5 – Sur l'appréciation du projet	page 5 & 6

## **2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** page 7

# 1 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1.1– Préambule

Localisée à WINNEZEELE ( 59 670 ), la SCEA WEXTEEN Didier est une exploitation d'élevage avicole et de polyculture :

- un élevage avicole autorisé pour 36 900 emplacements
- des cultures de céréale et de légumes

Le projet soumis à enquête publique consiste en l'agrandissement de l'élevage avicole à 90 750 places par la réalisation de deux nouveaux bâtiments d'élevage.

Les bâtiments existants seront maintenus.

En application des dispositions du code de l'environnement la SCEA WEXSTEEN Didier a sollicité :

- **l'obtention de l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de 90 750 emplacements**, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 3660-a : élevage intensif de volailles ou de porcs, avec plus de 40000 emplacements pour les volailles
- 2111-1 : activité d'élevage, vente de volailles, gibier à plumes à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660

## 1.2 – Sur le déroulement de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a été désigné par décision du tribunal administratif de Lille en date du 24 juillet 2018

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus, dans les conditions prescrites par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018.

### **1.2.1 : concernant les mesures de publicité :**

- **Vues** les vérifications effectuées par le commissaire enquêteur,
- **Vu** l'avis d'enquête affiché aux abords du site concerné,
- **Vues** les publications dans la presse régionale,

- **Vu** l'avis d'enquête affiché dans les mairies de WINNEZEELE HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, RUBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM et WEST-CAPPEL

- **Vus** les copies des certificats d'affichage transmises au Commissaire Enquêteur par les maires des communes de WINNEZEELE HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, RUBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM et WEST-CAPPEL

- **Vus** les documents mis en ligne sur le site de la Préfecture du Nord,

- **Attendu** que la publicité a été réalisée conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté du 30 juillet 2018 pris par Monsieur le Préfet du Nord et prescrivant l'enquête publique,

- **Considérant** dès lors que la publicité est satisfaisante au regard du projet présenté en donnant toutes les précisions sur les dates, lieux et modalités de consultation du dossier pour permettre à qui le souhaite d'y participer, de rencontrer le commissaire enquêteur et de porter des observations sur le registre d'enquête.

### 1.2.2 : concernant les formalités réglementaires :

- **Vue** la mise à disposition du public du registre d'enquête pendant toute sa durée en mairie de WINNEZEELE,

- **Vues** les délibérations des conseils municipaux de QUADYPRE et WINNEZEELE

- **Attendu** que, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de WINNEZEELE, permettant à qui le souhaitait de pouvoir les consulter et de déposer éventuellement ses observations,

- **Attendu** que, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 et pour permettre au public de le rencontrer, le commissaire enquêteur a tenu les quatre permanences prévues en mairie de WINNEZEELE, les :

- lundi 27 août 2018 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 5 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- samedi 15 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 28 septembre de 9 heures à 12 heures,

- **Attendu** qu'aucune contribution publique n'a été recueillie,

- **Attendu** que le commissaire enquêteur n'a pas d'observations à formuler sur les conditions de déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement, sans anomalie et dans une ambiance calme, tranquille et courtoise,

- **Considérant** dès lors que les modalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 ont été respectées.

### 1.3 – sur les objectifs de la demande :

Après l'étude approfondie des pièces du dossier d'enquête,

- **Vues** les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique,
- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale daté du 27 mars 2018
- **Vues** les réponses apportées par le porteur du projet par courrier du 11 juillet 2018
- **Attendu** que les investissements projetés permettront d'améliorer la compétitivité des installations et les conditions de fonctionnement de l'exploitation de la SCEA WEXSTEEN Didier , d'y associer le fils de l'exploitant, de mieux s 'adapter à son marché et de pérenniser son activité,
- **Attendu** que l'exploitant met en œuvre un nombre important de mesures et de pratiques dans le but de limiter les impacts de son exploitation et de son projet sur l'environnement : alimentation des animaux, gestion des effluents, gestion sanitaire du site d'exploitation, limitation des rejets aqueux et gazeux, gestion des déchets, réduction des consommations énergétiques...
- **Attendu** que les installations et les équipements sont conçus et adaptés pour garantir le respect de l'environnement,

- **Considérant** dès lors que le projet permet de répondre dans le respect des normes aux besoins d'adaptation des moyens de production de la SCEA WEXSTEEN Didier à WINNEZEELE

### 1.4 – sur la conformité du dossier d'enquête :

- **Vues** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,
- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale daté du 27 mars 2018
- **Attendu** que le dossier respecte la composition réglementaire

- **Considérant** dès lors que le dossier répond aux prescriptions du Code de l'Environnement .

### 1.5 – sur l'appréciation du projet :

- **Vues** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,
- **Attendu** que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme, SCOT ( schéma de cohérence territoriale ) et PLU ( plan local d'urbanisme ),
- **Attendu** que le projet est compatible avec l'ensemble des plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement,

- **Attendu** que l'étude d'impact et son volet sanitaire traitent de chacun des thèmes requis par les textes et qu'ils répondent de manière exhaustive aux prescriptions réglementaires, leur contenu étant proportionné à la sensibilité environnementale des périmètres susceptibles d'être affectés par le projet, à l'importance et à la nature des équipements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et/ou la santé humaine,
- **Attendu** que l'étude de dangers répond de manière exhaustive aux objectifs fixés par le législateur et qu'elle précise les dispositions retenues en vue de combattre les effets d'éventuels sinistres,
- **Attendu** que la notice d'hygiène et de sécurité vérifie la conformité des installations avec les prescriptions correspondantes,
- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale daté du 27 mars 2018
- **Attendu** que les observations et les recommandations exprimées ne remettent absolument pas en cause le projet
- **Vue** la réponse apportée par le maître d'ouvrage
- **Attendu** que cette réponse précise et/ou complète les données du dossier d'enquête
- **Vues** les délibérations des conseils municipaux de QUAEDYPRE et WINNEZEELE
- **Constatant** qu'aucune contribution publique n'a été recueillie pendant l'enquête,
- **Attendu** que les caractéristiques présentés par la demande déposée par la SCEA WEXSTEEN Didier au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement inclinent en faveur d'une suite favorable.

## 2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour toutes les raisons exposées ci avant, j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

à la demande déposée par la SCEA WEXSTEEN Didier à WINNEZEELE sollicitant :

- l'obtention de l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de 90 750 emplacements, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 3660-a : élevage intensif de volailles ou de porcs, avec plus de 40000 emplacements pour les volailles
- 2111-1 : activité d'élevage, vente de volailles, gibier à plumes à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660

Fait à Uxem, le 25 octobre 2018

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Charles THIEULLET